



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 20 février 2017**, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, afin de se prononcer, entre autres, sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité concernant l'immeuble suivant :

1631, rue de Mingan

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la largeur de l'aire de stationnement de la résidence du 1631, rue de Mingan. Le stationnement possède une largeur de 8,95 m alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la largeur maximale d'une aire de stationnement aménagée en cour avant est fixée à 8 m pour ce type de résidence.

Toutes les personnes intéressées par la demande de dérogation mineure précitée, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance, ou encore, avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Municipalité, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau (Québec), G4Z 1K3, par télécopieur au 418 296-8194 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Baie-Comeau, le 24 janvier 2017

**Annick Tremblay, greffière-et
directrice des affaires juridiques**